

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOULIGNY**

Séance du mercredi 28 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouligny s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale en date du vingt-trois novembre deux mille dix-huit, sous la Présidence de Monsieur Eric BERNARDI, Maire.

PRESENTS : MM Eric BERNARDI, Maire - Noël BERTRAND, Adjoint – Nicolas CHARPENTIER, Adjoint – Gérard SARAGONI, Adjoint – Raymond KONIECZNY, Conseiller Municipal – Roger NOBLET, Conseiller Municipal – Gérard FISCHESSE, Conseiller Municipal - Jean Michel BRUSCO, Conseiller Municipal – Jean-Louis PEDROTTI, Conseiller Municipal.

Mmes Janine ROUVELIN, Adjointe – Frédérique BORKOWSKI, Adjointe – Diana QUENT, Adjointe - Sylvie SCHNEIDER, Conseillère Municipale – Michèle ARCANGELI, Conseillère Municipale - Elvira BERTELLE, Conseillère Municipale – Muriel DELOGU, Conseillère Municipale - Christiane RYMDZIONEK, Conseillère Municipale – Viviane MAGI, Conseillère Municipale - Karine RIGOULET, Conseillère Municipale.

ABSENTS REPRESENTES :

M Sébastien IGEL, Conseiller Municipal par Mme Diana QUENT, Adjointe.
M Philippe CAUQUIS, Conseiller Municipal par M Eric BERNARDI, Maire.

EXCUSEES :

Mme Myriam KINTZINGER, Conseillère Municipale.
Mme Anne-Marie DONETTI, Conseillère Municipale.

Le quorum étant atteint, Monsieur Noël BERTRAND est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 23

Le compte-rendu de la séance du 25 juillet 2018 a été adopté.

*Le Maire certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance
à la porte de la Mairie le 30 novembre 2018 et transmis au
contrôle de légalité le 03 décembre 2018*

Ordre du jour :

Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

Informations

- 20181128/01** Remplacement d'un membre au sein des commissions municipales et comité consultatif
- 20181128/02** Remplacement d'un délégué communal
- 20181128/03** Suppression d'un poste permanent
- 20181128/04** Suppression d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services
- 20181128/05** Création d'un emploi permanent
- 20181128/06** Création d'un emploi permanent (pour un agent contractuel de droit public)
- 20181128/07** Modification de la délibération du 12 février 2018 relative au régime indemnitaire du personnel
- 20181128/08** Recrutement d'agents non-titulaires pour le recensement de la population
- 20181128/09** Validation du nouveau règlement de restauration scolaire et garderie périscolaire
- 20181128/10** Modification d'une régie de recettes
- 20181128/11** Signature d'un avenant à la convention de partenariat « Garderie - Animation méridienne – ALSH – Périscolaire » entre la Commune de Boulligny et AROEVEN Lorraine
- 20181128/12** Prise en charge frais de stage BAFA
- 20181128/13** Délivrance aux affouagistes parcelles de bois
- 20181128/14** Vente d'un véhicule
- 20181128/15** Virements de crédits
- 20181128/16** Modification du tarif des concessions au cimetière
- 20181128/17** Indemnité de Conseil 2018 au Comptable Public d'Etain
- 20181128/18** Attribution d'une subvention au Centre Socio-Culturel d'Etain
- 20181128/19** Attribution d'une subvention exceptionnelle aux « Pêcheurs Boulliniens »
- 20181128/20** Signature d'une convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage avec la Commune de Piennes
- 20181128/21** Signature d'une convention de participation financière avec la Commune de Piennes
- 20181128/22** Signature d'une convention avec la Croix Rouge Française
- 20181128/23** Signature d'une convention de Service Public de Fourrière, enlèvement et gardiennage de véhicules.

Monsieur le Maire demande la modification de l'ordre du jour. La modification étant acceptée à l'unanimité, l'ordre du jour est le suivant :

Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

Informations

- 20181128/01** Remplacement d'un membre au sein des commissions municipales et comité consultatif
- 20181128/02** Remplacement d'un délégué communal
- 20181128/03** Suppression d'un poste permanent
- 20181128/04** Suppression d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services
- 20181128/05** Création d'un emploi permanent
- 20181128/06** Création d'un emploi permanent (pour un agent contractuel de droit public)
- 20181128/07** Modification de la délibération du 12 février 2018 relative au régime indemnitaire du personnel
- 20181128/08** Recrutement d'agents non-titulaires pour le recensement de la population
- 20181128/09** Validation du nouveau règlement de restauration scolaire et garderie périscolaire
- 20181128/10** Modification d'une régie de recettes

- 20181128/11** Signature d'un avenant à la convention de partenariat « Garderie - Animation méridienne – ALSH – Périscolaire » entre la Commune de Bouligny et AROEVEN Lorraine
- 20181128/12** Prise en charge frais de stage BAFA
- 20181128/13** Délivrance aux affouagistes parcelles de bois
- 20181128/14** Vente d'un véhicule
- 20181128/15** Virements de crédits
- 20181128/16** Modification du tarif des concessions au cimetière
- 20181128/17** Indemnité de Conseil 2018 au Comptable Public d'Etain
- 20181128/18** Attribution d'une subvention au Centre Socio-Culturel d'Etain
- 20181128/19** Attribution d'une subvention exceptionnelle aux « Pêcheurs Boulinéens »
- 20181128/20** Signature d'une convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage avec la Commune de Piennes
- 20181128/21** Signature d'une convention de participation financière avec la Commune de Piennes
- 20181128/22** Signature d'une convention avec la Croix Rouge Française
- 20181128/23** Signature d'une convention de Service Public de Fourrière, enlèvement et gardiennage de véhicules.
- 20181128/24** Motion
- 20181128/25** Créance éteinte.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la démission de Monsieur VERMEERSCH Alexandre à la fonction de Conseiller Municipal, par courrier reçu le 15 octobre 2018.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Madame MAGI Viviane Marie Lise née CHARY, candidate immédiatement placée après le dernier élu sur la liste dont faisait partie ledit démissionnaire, est installée en qualité de Conseillère Municipale.

Une convocation a été adressée à Madame MAGI Viviane pour la présente réunion du Conseil Municipal.

Cette dernière prend rang sur le tableau, conformément à l'article R 2121-4 du CGCT.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Madame MAGI Viviane Marie Lise née CHARY en tant que Conseillère Municipale.

INFORMATIONS DU MAIRE :

Affaire SCARPELLI : L'avocat de la Commune nous a informés que le Tribunal Administratif de Nancy a procédé au classement administratif de la demande d'exécution de jugement.

- Une réunion a eu lieu avec le CAUE pour le projet de requalification de l'entrée Nord/Est de l'agglomération.

Il conviendra d'organiser une réunion publique afin d'informer les riverains.

- Projet méthanisation conduit par Monsieur Nicolas SAMSON : Eric BERNARDI et Noël BERTRAND ont visité une usine de méthanisation et ont pu constater l'absence d'odeurs (crainte des administrés).

La Commune devra effectuer 370 mètres linéaires de voirie en enrobés pour un coût d'environ 60 000 € TTC. Monsieur CHARPENTIER attend une réponse du GIP objectif Meuse afin de savoir si une subvention est possible.

Monsieur le Maire tient à faire remarquer qu'il s'agit d'un engagement de l'ancienne municipalité.

- Une réunion a eu lieu avec le Président de la Communauté de Communes du Cœur du Pays Haut et les élus des communes adhérentes afin de discuter sur le transfert de compétences. Avant la fin de l'année, ces compétences doivent être définies.

Monsieur le Maire n'est pas favorable au transfert de la « Petite enfance ».

Des réunions sont programmées à ce sujet.

- Une réunion a eu lieu avec Pôle Emploi. Le CUI de Valérie MODESSE a été renouvelé jusqu'au 30 novembre 2019 (20 h semaine). Mesdames Natacha GAUTIER et Mallaury KONIECNY signeront un CUI du 31 décembre 2018 au 30 décembre 2019 à raison de 20 h semaine.

- Réforme liste électorale :

Les commissions de révision des listes électorales sont supprimées pour laisser place aux commissions de contrôle. Pour Boulogny, la commission de contrôle doit se composer de 5 conseillers municipaux, hormis le Maire et les Adjoints, dans l'ordre du tableau dont 3 conseillers de la liste majoritaire, 1 conseiller de la 2^{ème} liste et 1 conseiller de la 3^{ème} liste.

Les Conseillers municipaux suivants sont donc retenus pour faire partie de cette commission :

Madame SCHNEIDER Sylvie

Monsieur KONIECZNY Raymond

Madame ARCANGELI Michèle

Monsieur FISCHESSE Gérard

Madame KINTZINGER Myriam

Cette commission doit se réunir une fois l'an et plus si année électorale.

- Monsieur ARTISSON Alain, Directeur de la Mission Histoire du Conseil Départemental de la Meuse souhaite organiser en 2019 une journée d'étude sur l'immigration avant et après le premier conflit mondial. Dans ce cadre, il propose de pouvoir réunir les témoignages, documents, photographies qui permettront de se rappeler et d'honorer les personnes venues en France dans le Bassin minier afin de participer à l'économie nationale et à la reconstruction du Pays.

Il souhaite organiser une première réunion de travail en décembre. Date à déterminer en fonction des disponibilités de chacun.

- Madame QUENT Diana s'est rendue au Conseil Départemental à Bar-Le-duc à l'occasion de la journée d'étude sur les décorations au cours de laquelle une plaque lui a été remise en symbole à la Croix de Guerre dont a été décorée la Commune. Sur le trajet du retour, celle-ci a été victime d'un accident de la route.

- Problème d'impayés de loyers (23 000 €) : Les services sociaux ont été sollicités mais il apparaît des incohérences dans ce dossier. Une procédure d'expulsion va être mise en œuvre pour ce locataire.

- Madame GAGGIOLI Stanislawa souhaiterait travailler à temps complet. Compte-tenu d'une part, de l'embauche de 2 CUI et d'autre part, de ses problèmes de santé suite à son opération, il n'y aura pas de modification de son temps de travail pour le moment.

N°20181128/01 : Remplacement d'un membre au sein des commissions municipales et comité consultatif :

5 – Institutions et vie politique 5.3 Désignation de représentants

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Monsieur VERMEERSCH Alexandre à la fonction de Conseiller Municipal, il convient de procéder au remplacement d'un membre aux commissions et comité consultatif suivants :

- Commission des finances et subventions
- Comité consultatif des travaux et salles – forêt et environnement
- Commission des affaires scolaires et périscolaire
- Commission de la communication et information

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur KONIECZNY Raymond comme membre du comité consultatif des travaux et salles – forêt et environnement.

DESIGNE Monsieur PEDROTTI Jean-Louis comme membre de la commission de la communication et information.

Aucun candidat pour la commission des finances et subventions et la commission des affaires scolaires et périscolaire.

Pour : 21

Abstention : 0

Contre : 0

N°20181128/02 : Remplacement d'un délégué communal :

5 – Institutions et vie politique 5.3 Désignation de représentants

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Monsieur VERMEERSCH Alexandre à la fonction de Conseiller Municipal, il convient de procéder au remplacement d'un délégué titulaire auprès du Syndicat Mixte de la gendarmerie et d'un délégué auprès de l'école maternelle Langevin de Boulogny.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur KONIECZNY Raymond, actuellement délégué suppléant auprès du Syndicat Mixte de la gendarmerie, comme délégué titulaire.

DESIGNE Madame QUENT Diana comme déléguée auprès de l'école maternelle Langevin de Bouligny.

Pour : 21

Abstention : 0

Contre : 0

N°20181128/03 Suppression d'un poste permanent :

4 – Fonction Publique 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 septembre 2018,

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 27 octobre 2017,

Vu l'ordonnance de référé en date du 29 janvier 2018 du Tribunal Administratif de Nancy,

Considérant que la Commune de Bouligny est dans l'obligation d'exécuter l'ordonnance de référé susvisée,

Considérant qu'il a été convenu de régulariser la situation de Madame SCARPELLI Françoise et de la positionner sur un poste d'Attaché Principal à compter du 1^{er} octobre 2018,

Considérant qu'en conséquence, le poste d'Attaché territorial créé le 27 octobre 2017 pour celle-ci est vacant,

ARTICLE 2 :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2018 :

- **Filière** : ADMINISTRATIVE
- **Cadre d'emplois** : ATTACHES TERRITORIAUX
- **Grade** : ATTACHE TERRITORIAL
- **Ancien effectif** : 1
- **Nouvel effectif** : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée au 1^{er} octobre 2018.

Pour : 21

Abstention : 0

Contre : 0

N°20181128/04 Suppression d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services :

4 – Fonction publique 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la Commune de BOULIGNY,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

Considérant que la population légale de la Commune est à ce jour de 2 659 habitants,

Considérant que la Commune de BOULIGNY dispose au tableau des effectifs, d'un emploi de Directeur général des Services, resté inoccupé depuis sa création le 10 avril 2017,

Considérant que cet emploi ne s'avère pas nécessaire compte-tenu de la strate démographique de la Commune et de son coût financier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte les articles suivants :

Article 1 : L'emploi de Directeur Général des Services à temps complet pour diriger l'ensemble des services de la Commune et en coordonner l'organisation est supprimé à compter du 1^{er} octobre 2018.

Article 2 : Le tableau des effectifs est mis à jour.

Pour : 21

Abstention : 0

Contre : 0

N°20181128/05 Création d'un emploi permanent :

4 – Fonction Publique 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet (35 h), en raison de la restructuration du personnel,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, à raison de 35/35^{ème}**. A ce titre, cet emploi sera occupé par l'agent en poste dans la collectivité dont le contrat à durée déterminée prend fin le 31 décembre 2018. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : service entretien général des bâtiments communaux, service cantine scolaire, ramassage scolaire et périscolaire.

- **la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2019.**

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial à raison de 35 heures.

Cet emploi sera occupé par l'agent contractuel qui termine son contrat à durée déterminée le 31 décembre 2018.

DIT que Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au Budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DIT que la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour : 21

Abstention : 0

Contre : 0

N°20181128/06 : Création d'un emploi permanent (pour un agent contractuel de droit public) :

4 – Fonction Publique 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps non complet (28 h), en raison d'un reclassement professionnel et de la restructuration du service,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **la création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 28/35^{ème}**. Le recrutement se fera par voie contractuelle sur la base de l'article 3-3 5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dans l'attente de l'obtention du concours par l'agent. Cet emploi sera occupé par un agent contractuel à temps non complet, titulaire du CAP petite enfance. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : fonctions d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles et service entretien général de bâtiments communaux.

- **la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2019.**

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps non complet d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe à raison de 28 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par l'agent contractuel qui termine son contrat à durée déterminée le 31 décembre 2018 et titulaire du CAP petite enfance.

DIT que Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au Budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DIT que la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour : 21

Abstention : 0

Contre : 0

N°20181128/07 : Modification de la délibération du 12 février 2018 relative au régime indemnitaire du personnel :

4 – Fonction Publique 4.5 Régime Indemnitare

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de rectifier certains points de la délibération du régime indemnitaire du 12 février 2018 et de mettre à jour les annexes 1 et 2 s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu la loi n° 83-634 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87 et 88,

Vu le décret 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'approbation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la restructuration des services de la Commune de Boulogny,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le R.I.F.S.E.E.P. au 1^{er} janvier 2017,

Le Maire expose à l'Assemblée délibérante les points suivants :

Contexte juridique

Le R.I.F.S.E.E.P. est un nouveau régime indemnitaire institué pour la Fonction Publique d'Etat. Aux termes de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, l'Assemblée délibérante de chaque Collectivité Territoriale ou Etablissement Public local, fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents corps de l'Etat.

Objectifs du dispositif

- Conforter et améliorer le système déjà en vigueur dans la Collectivité, tout en respectant les nouvelles dispositions,
- Prendre en compte les spécificités des postes,
- Prendre en considération l'investissement réel des agents.

Présentation du nouveau régime indemnitaire

Le R.I.F.S.E.E.P. se compose de deux parties : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.).
L'I.F.S.E. repose sur l'évaluation de la fonction ainsi que sur l'expérience professionnelle de l'agent.

Le C.I.A. tient compte de l'engagement professionnel, de la manière de servir ou de tout autre critère apprécié lors de l'entretien professionnel. Son versement n'est pas obligatoire.

1 – L'I.F.S.E.

Groupes de fonctions

Les groupes de fonctions retenus sont les suivants :

- 1 groupe de fonctions pour la catégorie A,
- 1 groupe de fonctions pour la catégorie B,
- 2 groupes de fonctions pour la catégorie C.

Les différentes fonctions identifiées dans l'organigramme sont réparties dans chacun des groupes au regard des critères suivants :

- encadrement, coordination, pilotage et conception,
- niveau d'autonomie, de responsabilités,

- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières et degré d'exposition du poste eu égard à son environnement.

Bénéficiaires

L'I.F.S.E. est instituée au profit de tous les grades des cadres d'emplois suivants, pour les agents titulaires uniquement, qui sont à temps complet, temps non complet, temps partiel ou annualisé :

- Filière administrative : Attachés Territoriaux, Rédacteurs Territoriaux, Adjoint Administratifs Territoriaux.
- Filière technique : Techniciens Territoriaux, Adjoint Techniques Territoriaux, Agents de Maîtrise.
- Filière sanitaire et sociale : Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles.
- Filière culturelle : Adjoint du Patrimoine.

Réexamen

Le montant annuel de l'I.F.S.E. attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion ou d'une nomination pour réussite à un concours,
- au moins tous les quatre ans au vu de l'expérience acquise par l'agent c'est-à-dire la connaissance acquise et la manière de servir.

Modalités de versement

L'I.F.S.E. est versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail.

Cumuls

L'I.F.S.E. peut être cumulée avec les indemnités d'astreinte, d'intervention, pour travail les jours fériés, le dimanche ou de nuit ainsi qu'avec les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) et de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (I.F.C.E.).

Réduction, suspension et maintien

- Une réduction de 1/30^{ème} par jour ouvré d'absence injustifiée, par journée de maladie ordinaire supérieure à quinze jours, sera appliquée. Aucune retenue en cas de congé maternité, paternité ou d'adoption.

En cas d'accident de service, de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, de maladie professionnelle, l'I.F.S.E. est maintenue. Ce maintien concerne les agents titulaires **uniquement**, qui sont à temps complet, non complet, partiel.

Montant de l'I.F.S.E.

Les montants maximum sont fixés par groupe au regard de la fonction occupée (cf annexe 1 et annexe 2).

Revalorisation

L'I.F.S.E. est revalorisée selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat et par les textes en vigueur.

Attribution

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. est décidée par l'Autorité Territoriale et fait l'objet d'un arrêté.

2 – Le C.I.A.

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

Bénéficiaires

Le C.I.A. est institué au profit de tous les cadres d'emplois suivants, pour les agents titulaires uniquement, qui sont à temps complet, temps non complet, temps partiel ou annualisés :

- Filière administrative : Attachés Territoriaux, Rédacteurs Territoriaux, Adjoint Administratifs Territoriaux.
- Filière technique : Techniciens Territoriaux, Adjoint Techniques Territoriaux, Agents de Maîtrise.

- Filière sanitaire et sociale : Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles.
- Filière culturelle : Adjoints du Patrimoine.

La détermination des groupes de fonctions et des montants du C.I.A.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation. Ces montants qui ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 % et 100 % du montant maximal.

Périodicité de versement

Le C.I.A. fera l'objet de deux versements dans l'année : juin et décembre. Il ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer l'I.F.S.E. et le C.I.A. dans les conditions indiquées ci-dessus et conformément aux annexes 1 et 2.

INFORME que l'I.F.S.E. et le C.I.A. abrogent les dispositions de la délibération du 04 novembre 2009 qui ne sont plus conformes au R.I.F.S.E.E.P.

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération du 12 février 2018 ayant même objet.

Pour : 21

Abstention : 0

Contre : 0

N°20181128/08 : Recrutement d'agents non titulaires pour le recensement de la population :

4 – Fonction Publique 4.2 Personnel contractuel

Monsieur le Maire : cette année, la dotation de l'Etat s'élève à 5 000 € contre environ 6 500 € au dernier recensement en 2014. Malgré cette baisse, les agents recenseurs seront rémunérés dans les mêmes conditions qu'en 2014.

Madame ROUVELIN Janine : est allée en formation avec Madame BERTELLE Elvira. Les consignes sont d'inciter les habitants à faire la démarche par internet. Dans le cas contraire, l'agent devra lui-même effectuer la saisie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Boulogny fait partie du groupe de Communes recensées en 2019.

Il informe enfin le Conseil Municipal qu'il convient de recruter six agents recenseurs pour faire face à ce besoin occasionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter six agents recenseurs qui seront chargés d'effectuer le recensement de la population de Boulogny.

FIXE comme suit les conditions de rémunération pour chaque agent recenseur :

- | | |
|-----------------------------|-----------------|
| - Formation | 50 € par séance |
| - Bulletin individuel | 1,70 € |
| - Feuille de logement | 1,05 € |
| - Tournée de reconnaissance | 20 € |

Pour : 21

Abstention : 0

Contre : 0

N°201811/09 : Validation du nouveau règlement de restauration scolaire et garderie périscolaire :

8 – Domaines de compétences par thèmes 8.1 Enseignement

Monsieur le Maire : suite aux impayés de cantine (environ 20 000 €) Madame HAUSS, Comptable Public d'Etain a été reçue en Mairie. Celle-ci a effectué différentes démarches afin d'essayer de récupérer de l'argent, notamment auprès de la CAF.

C'est pourquoi, à compter du 1^{er} janvier 2019, le règlement de la cantine s'effectuera par anticipation auprès du service scolaire de la mairie.

Il en est de même pour le règlement de la garderie en Maternelle, de l'accueil et garderie périscolaire en élémentaire (AROEVEN) qui devra lui aussi être effectué par anticipation.

Une réunion avec tous les parents aura lieu le 06 décembre 2018 à 20h dans les salons de l'hôtel de ville

Madame RIGOULET Karine : si personne ne vient récupérer un enfant de maternelle, celui-ci sera emmené à la cantine. Cette situation peut durer combien de temps si les parents ne payent pas ?

Monsieur le Maire : Nous sommes bien conscients mais nous ne pouvons pas refuser à un enfant l'accès à la cantine.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier le règlement communal actuel de restauration scolaire et garderie périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE le nouveau règlement du service de restauration scolaire et de garderie périscolaire pour les élèves des écoles maternelle Langevin et élémentaire Robespierre, annexé à la présente délibération.

Pour : 21

Abstention : 0

Contre : 0

N°20181128/10 : Modification d'une régie de recettes :

7 – Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des termes de la délibération du 21 décembre 2016 portant sur la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs au service de restauration scolaire communal à la salle Grimau destinée aux parents en difficulté financière.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil qu'il convient de modifier cette régie de recettes afin de permettre l'encaissement de tous les produits relatifs au service de restauration scolaire ainsi que des règlements de la classe de découverte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de modifier la régie de recettes créée le 21 décembre 2016 afin de permettre l'encaissement de tous les produits relatifs au service de restauration scolaire communal ainsi que des règlements de la classe de découverte.

DIT qu'un nouvel acte constitutif de régie de recettes sera établi.

DIT que cette modification interviendra à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour : 21

Abstention : 0

Contre : 0

N°20181128/11 : Signature d'un avenant à la convention de partenariat « Garderie – Animation méridienne – ALSH – Périscolaire » entre la Commune de Bouligny et AROEVEN Lorraine :

9 – Autres domaines de compétences 9.1 Autres domaines de compétences des Communes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la convention de partenariat « Garderie – Animation méridienne – ALSH – Périscolaire » entre la Commune de Bouligny et AROEVEN Lorraine approuvée par délibération du Conseil Municipal du 25 juillet 2018, il convient d'établir un avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat « Garderie – Animation méridienne – ALSH – Périscolaire » entre la Commune de bouligny et AROEVEN, annexé à la présente délibération.

Pour : 21

Abstention : 0

Contre : 0

N°20181128/12 : Prise en charge frais de stage BAFA :

7 – Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

FIXE comme suit, les conditions de prise en charge des frais de formation au BAFA pour les habitants de Boulogny et le personnel communal :

Habitants de Boulogny :

La Commune prendra en charge 100 % des frais pédagogiques qui seront réglés à l'organisme de formation de la façon suivante :

- 50 % à l'inscription
- 50 % après validation du stage pratique effectué, dans l'année, dans les accueils de loisirs de la Commune.

Personnel communal :

La Commune prendra en charge 100 % du coût total, qui sera réglé à l'inscription à l'organisme de formation, comprenant les frais pédagogiques, frais de bouche et frais de déplacement.

DIT que cette décision prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2018.

Pour : 21

Abstention : 0

Contre : 0

N°20181128/13 : Délivrance aux affouagistes parcelles de bois :

3 – Domaine et patrimoine 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Monsieur BERTRAND Noël : Pour les années à venir, nous envisageons de supprimer le groupe de 5 affouagistes et ne mettre qu'un référent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- **L'exploitation en régie** des grumes des parcelles n°4, 5a, 5b et 22.

Les grumes façonnées seront vendues à la diligence de l'ONF, conformément aux dispositions prévues par les articles L. 144.1 à L. 144.4 du Code Forestier, et par le Cahier des Charges des ventes de bois façonnés de cet établissement.

Les travaux d'exploitation seront réalisés par la **SARL MERCY BOIS 10 rue Albert Lebrun 54 560 MERCY-LE-HAUT** pour laquelle il est demandé l'agrément de l'ONF.

- **la délivrance aux affouagistes** après partage sur pied des coupes n°4, 5a, 5b et 22 dont l'exploitation se fera sous la responsabilité de :

- Monsieur BERTRAND Noël
- Monsieur KONIECZNY Raymond
- Monsieur MACEL Patrice

Conformément aux prescriptions de l'article L. 138.12 du Code Forestier.

SOLLICITE le concours de l'ONF pour le partage sur pied.

S'ENGAGE à verser à l'ONF une rémunération pour cette opération de partage. Passé le délai du 31 octobre 2020, les affouagistes seront déchus de leurs droits sur les bois restant sur coupe, conformément aux dispositions de l'article L. 145.1 du Code Forestier.

DECIDE de proroger le délai d'exploitation des affouages provenant de la parcelle n°16 jusqu'au 31 octobre 2019.

Passé le délai prorogé, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot seront déchus des droits s'y rapportant conformément aux dispositions de l'article L. 243.1 du Code Forestier.

Pour : 21

Abstention : 0

Contre : 0

N°20181128/14 : Vente d'un véhicule :

3 – Domaine et patrimoine 3.2 Aliénations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de Monsieur MATHIEU Charles représentant la SARL SMC sise 15a rue de la Libération 55240 BOULIGNY en vue d'acquérir le véhicule Renault Mascott immatriculé 1722 RL 55 pour un montant de 2 500 € TTC (deux mille cinq cents euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de vendre à Monsieur MATHIEU Charles de la SARL SMC sise 15a rue de la Libération 55240 BOULIGNY, le véhicule Renault Mascott immatriculé 1722 RL 55 pour un montant de 2 083,33 € HT soit 2 500 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser la recette correspondante.

Pour : 21

Abstention : 0

Contre : 0

N°20181128/15 : Virements de crédits :

7 – Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'effectuer les virements de crédits suivants :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : chapitre 011 article 6248 « Divers » - 900 Euros

Dépenses : chapitre 66 article 66111
« intérêts réglés à l'échéance » +100 Euros

Dépenses : chapitre 67 article 6714 « Bourses et Prix » + 800 Euros

Pour : 21

Abstention : 0

Contre : 0

N°20181128/16 : Modification du tarif des concessions au cimetière :

7 – Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur SARAGONI Gérard : Les plaques d'identification des défunts dispersés au jardin du souvenir ont été posées.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit le tarif des concessions au cimetière de Boulogny :

- | | |
|--|-------------|
| - Concession trentenaire | 350 Euros |
| - Concession cinquantenaire | 550 Euros |
| - Caveau 1 place | 550 Euros |
| - Caveau 2 places | 1 100 Euros |
| - Case columbarium pour 30 ans, renouvelable | 450 Euros |
| - Cave urne pour 30 ans, renouvelable | 350 Euros |

DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} décembre 2018.

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération du 17 juin 2011 ayant même objet.

Pour : 21

Abstention : 0

Contre : 0

N°20181128/17 : Indemnité de Conseil 2018 au Comptable Public d'Etain :

7 – Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur BERNARDI Eric propose aux membres du Conseil Municipal de verser à Madame HAUSS l'intégralité de l'indemnité de Conseil pour l'année 2018.

Lors de leur rencontre, Monsieur le Maire a pu constater toutes les démarches qu'elle a effectuées pour essayer de récupérer les différents impayés.

Monsieur BRUSCO Jean Michel : C'est à vous de juger étant donné que vous travaillez avec elle.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 de mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 novembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil aux Comptables Publics des Communes et des Etablissements Publics locaux,

Vu le décompte de l'indemnité de Conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes en date du 03 juillet 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix « Pour », 4 « Abstentions » et 4 voix « Contre »,

DECIDE

- De demander le concours du Comptable Public pour assurer des prestations de Conseil et d'Assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- D'accorder au Comptable Public l'indemnité de Conseil sur l'exercice 2018.

PRECISE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Florence HAUSS, Comptable Public, pour 360 jours de l'année 2018.

DIT que cette indemnité de Conseil sera versée à concurrence de 100 %, ce qui représente un montant brut de 618,96 € soit un montant net de 553,80 €.

Pour : 13

Abstention : 4

Contre : 4

N°20181128/18 : Attribution d'une subvention au Centre Socio-Culturel d'Etain

7 – Finances locales 7.5 Subventions

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 20 voix « Pour » et 1 « Abstention »,

DECIDE d'attribuer une subvention de 4 000 € (quatre mille euros) au Centre Socio-Culturel d'Etain.

Pour : 20

Abstention : 1

Contre : 0

N°20181128/19 : Attribution d'une subvention exceptionnelle aux « Pêcheurs boulinéens »

7 – Finances locales 7.5 Subventions

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 612 € (six cent douze euros) à l'association « Les pêcheurs Boulinéens »

Pour : 21

Abstention : 0

Contre : 0

N°20181128/20 : Signature d'une convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage avec la Commune de Piennes

8 – Domaines de compétences par thèmes 8.3 Voirie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de voirie de la voie dite « Chemin de Domprix » située en limite des Communes de Boulogny et Piennes, il convient de signer une convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage avec la Commune de Piennes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer une convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage avec le Commune de Piennes, ci-annexée à la présente délibération.

Pour : 21

Abstention : 0

Contre : 0

N°20181128/21 : Signature d'une convention de participation financière avec la Commune de Piennes :

8 – Domaines de compétences par thèmes 8.3 Voirie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de requalification du quartier Haut-de-Chanoncel, Chemin de Domprix comprenant les travaux d'enfouissement des réseaux secs, il convient de signer une convention de participation financière avec la Commune de Piennes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer une convention de participation financière avec la Commune de Piennes, annexée à la présente délibération.

Pour : 21

Abstention : 0

Contre : 0

N°20181128/22 : Signature d'une convention avec la Croix Rouge Française :

9 – Autres domaines de compétences 9.1 Autres domaines de compétences des Communes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer une convention de mise à disposition gratuite de locaux et de véhicule, avec la Croix Rouge Française, annexée à la présente délibération.

Pour : 21

Abstention : 0

Contre : 0

N°20181128/23 : Signature d'une convention de Service Public de Fourrière, enlèvement et gardiennage de véhicules :

9 – Autres domaines de compétences 9.1 Autres domaines de compétences des Communes

Monsieur le Maire : Dans le cadre des différentes démarches pour essayer de lutter contre les incivilités sur le territoire de la Commune, il convient de signer une convention pour l'enlèvement et le gardiennage des véhicules en infraction.

Monsieur BLAISE Jean-Pierre du garage JP Multi service de Piennes a été reçu en Mairie. Des informations complémentaires sont nécessaires avant la signature éventuelle de ladite convention.

Monsieur le Maire a rencontré Monsieur le Sous-Préfet à l'occasion d'une réunion sur l'habitat dégradé qui lui a dit, qu'en cas de problème avec un usager, il demanderait aux forces de l'ordre d'intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer une convention de Service Public de Fourrière, enlèvement et gardiennage de véhicules.

Pour : 21

Abstention : 0

Contre : 0

N°20181128/24 : Motion:

9 – Autres domaines de compétences 9.4 Vœux et motions

Messieurs BERNARDI Eric, BERTRAND Noël et CHARPENTIER Nicolas se sont rendus au Conseil Départemental de la Meuse suite à une invitation du Président à tous les Maire du département afin de discuter des difficultés financières concernant le Budget 2019.

Une motion a été proposée par le Président.

Le Département de la Meuse compte 501 Communes organisées en 15 EPCI dont la plupart font encore face aux complexités d'harmonisation des derniers regroupements imposés par la loi NOTRÉ du 07 août 2015.

Seules les populations des deux agglomérations de Bar-Le-Duc et de Verdun dépassent les 30 000 habitants, 6 Communes seulement comptant plus de 3 500 habitants.

Cette très faible densité génère la lourdeur des charges caractéristiques de la ruralité incombant aux collectivités en matière de gestion du domaine routier, d'assainissement, de prise en charge de leur part de financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Elle se caractérise également par un accès toujours plus faible aux services publics délaissés ou abandonnés, aux soins, à l'offre culturelle et sportive fortement portées par un tissu associatif dont la vitalité remarquable est fragilisée par le recul incessant des soutiens publics qui ne peuvent être compensés par les Collectivités Meusiennes.

La baisse des dotations, la perspective de la suppression de la Taxe d'Habitation ajoutent à l'étau qui étouffe jusqu'à l'asphyxie l'action des Collectivités et du tissu associatif de proximité autour de la vie quotidienne des Meusiens.

La réduction à la paralysie du Département de la Meuse par la contractualisation avec l'Etat constitue certainement l'étape ultime du préjudice qui est porté à la ruralité de la Meuse.

Elle porte atteinte au lien et au partenariat fort qui ont toujours associé le Département et les Collectivités en Meuse.

Depuis plus de 10 années, les Communes et les EPCI de Meuse ont participé ensemble à un effort de gestion sans précédent du Département en acceptant des taux et des domaines d'éligibilité de subvention réduits pour assurer la pérennité de l'action départementale de solidarité territoriale aujourd'hui encore renforcée par la loi NOTRÉ.

Les économies drastiques auxquelles s'est soumis le Conseil Départemental sur son fonctionnement dans le même temps ont donné des résultats spectaculaires (baisse de 25 % de l'endettement) salués par la Chambre Régionale des Comptes et les agences de notations auxquelles il se soumet.

Cette baisse de l'endettement du Département ouvre des marges de manœuvres pour un appui plus important aux Collectivités Meusiennes. Elles permettent la maîtrise d'ouvrage d'objectifs ambitieux en matière routière, de modernisation des collèges, d'accès à la santé et de services publics, de développement des pratiques culturelles et sportives, du partage d'un outil commun de développement économique et d'attractivité avec la Région Grand Est.

La contractualisation anéantit la capacité que se sont données les Collectivités Meusiennes au terme de plusieurs années d'efforts partagés.

C'est pourquoi, au nom de la ruralité et en complète solidarité avec les Communes et les intercommunalités Meusiennes, la Commune de BOULIGNY exige que la contractualisation établie avec le Département de la Meuse préserve son rôle et son action de partenaire naturel des projets des Collectivités :

- En ne s'assujettissant pas seulement sur les niveaux de dépenses mais en prenant en compte leur équilibre et leur mesure par rapport à la spécificité des charges constatées,
- En excluant du montant des dépenses, les sommes non compensées sur les Allocations Individuelles de Solidarité et l'évaluation des Mineurs Non Accompagnés et toutes autres dépenses rendues obligatoires ou effectuées au nom de l'Etat,
- En l'adaptant au rôle spécifique des Départements ruraux et en prenant en compte les efforts de gestion déjà réalisés par la Collectivité concernée,
- En préservant la capacité de la Collectivité départementale à mettre à disposition une ingénierie de projet et d'accompagnement des Collectivités trop faibles pour en disposer.

Pour : 21

Abstention : 0

Contre : 0

N°20181128/25 : Créances éteinte :

7 – Finances locales 7.10 Divers

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Madame le Comptable Public afin d'admettre en non-valeur une créance irrécouvrable pour un montant de 902,75 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 902,75 Euros pour Madame PAGNI Aline.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6542 « créances éteintes ».

Pour : 21

Abstention : 0

Contre : 0

Questions diverses

Monsieur FISCHESSE Gérard :

- Pourquoi les entreprises locales n'ont pas été sollicitées pour l'établissement d'un devis pour la mise en place des chalets ?

Il rappelle qu'il est à la tête d'une entreprise. Il a été sollicité par la Commune pour déplacer les chalets pour la fête à La Mourière mais n'était pas disponible car les prestations payantes sont sa priorité. Il rajoute qu'il a toujours apporté son aide aux associations.

Monsieur le Maire comprend tout à fait la réaction de Monsieur FISCHESSE et lui demande d'établir un devis.

Monsieur FISCHESSE Gérard : Il faudrait trouver une solution pour la « décharge » près du cimetière où la Commune déverse les déchets verts et les gravats car le propriétaire de la ligne de chemin de fer s'est aperçu que ces déchets tombaient sur sa propriété.

Monsieur le Maire : Une solution est en cours d'étude.

Monsieur BRUSCO Jean Michel demande où en est l'affaire du mobil-home au lotissement Le Périllon (animaux, nuisances sonores, vitesse excessive des véhicules...)

Monsieur le Maire : Aucune demande n'a été enregistrée auprès de la MSA. Un courrier va être remis en mains propres aux propriétaires afin de leur signaler qu'une procédure va être mise en oeuvre pour l'enlèvement du mobil-home.

Madame SCHNEIDER Sylvie : Quand aura lieu la réunion publique pour expliquer à la population le projet de méthanisation ?

Monsieur le Maire : Monsieur SAMSON doit prendre contact avec la Mairie afin de fixer une date.

Madame BERTELLE Elvira : les occupants du 26 rue du Parc entreposent des déchets ce qui engendre un problème de rats.

Monsieur BERTRAND Noël : un courrier de rappel leur sera adressé.

Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 15

MAIRIE DE BOULIGNY

Ordre du jour :

Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

Informations

- 20181128/01** Remplacement d'un membre au sein des commissions municipales et comité consultatif
- 20181128/02** Remplacement d'un délégué communal
- 20181128/03** Suppression d'un poste permanent
- 20181128/04** Suppression d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services
- 20181128/05** Création d'un emploi permanent
- 20181128/06** Création d'un emploi permanent (pour un agent contractuel de droit public)
- 20181128/07** Modification de la délibération du 12 février 2018 relative au régime indemnitaire du personnel
- 20181128/08** Recrutement d'agents non-titulaires pour le recensement de la population
- 20181128/09** Validation du nouveau règlement de restauration scolaire et garderie périscolaire
- 20181128/10** Modification d'une régie de recettes
- 20181128/11** Signature d'un avenant à la convention de partenariat « Garderie - Animation méridienne – ALSH – Périscolaire » entre la Commune de Boulogny et AROEVEN Lorraine
- 20181128/12** Prise en charge frais de stage BAFA
- 20181128/13** Délivrance aux affouagistes parcelles de bois
- 20181128/14** Vente d'un véhicule
- 20181128/15** Virements de crédits
- 20181128/16** Modification du tarif des concessions au cimetière
- 20181128/17** Indemnité de Conseil 2018 au Comptable Public d'Etain
- 20181128/18** Attribution d'une subvention au Centre Socio-Culturel d'Etain
- 20181128/19** Attribution d'une subvention exceptionnelle aux « Pêcheurs Boulinéens »
- 20181128/20** Signature d'une convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage avec la Commune de Piennes
- 20181128/21** Signature d'une convention de participation financière avec la Commune de Piennes
- 20181128/22** Signature d'une convention avec la Croix Rouge Française
- 20181128/23** Signature d'une convention de Service Public de Fourrière, enlèvement et gardiennage de véhicules.
- 20181128/24** Motion
- 20181128/25** Créance éteinte.

Signatures : Conseil Municipal du 28 novembre 2018 – Mairie de BOULIGNY

BERNARDI Eric , Maire	
ROUVELIN Janine , Adjointe	
BERTRAND Noël , Adjoint	
BORKOWSKI Frédérique , Adjointe	
CHARPENTIER Nicolas , Adjoint	
QUENT Diana , Adjointe	
SARAGONI Gérard , Adjoint	
SCHNEIDER Sylvie , Conseillère Municipale	
KONIECZNY Raymond , Conseiller Municipal	
ARCANGELI Michèle , Conseillère Municipale	
IGEL Sébastien , Conseiller Municipal	
BERTELLE Elvira , Conseillère Municipale	
NOBLET Roger , Conseiller Municipal	
DELOGU Muriel , Conseillère Municipale	
RYMDZIONEK Christiane , Conseillère Municipale	
CAUQUIS Philippe , Conseiller Municipal	
MAGI Viviane , Conseillère Municipale	

FISCHESSE Gérard, Conseiller Municipal	
RIGOLET Karine, Conseillère Municipale	
BRUSCO Jean Michel, Conseiller Municipal	
KINTZINGER Myriam, Conseillère Municipale	
PEDROTTI Jean-Louis, Conseiller Municipal	
DONETTI Anne-Marie, Conseillère Municipale	